

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP AFC AMANETT

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie obligataire
Agrément du Conseil du Marché Financier n°34-2023 du 18 mai 2023

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP AFC AMANETT aura lieu le **12 septembre 2023**.

FCP AFC AMANETT présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP AFC AMANETT
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Catégorie	: FCP Obligataire
Type	: OPCVM de capitalisation
Objet	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Adresse	: Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053 Tunis
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune.
Références de l'agrément	: Agrément du CMF n° 34-2023 du 18 mai 2023
Date de constitution	: 24 août 2023
Durée de vie	: 99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	: Arab Tunisian Bank et Arab Financial Consultants
Gestionnaire	: Arab Financial Consultants, sis au carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac-1053 Tunis
Dépositaire	: Arab Tunisian Bank, sise au 9, rue Hédi Nouira-1001 Tunis
Distributeur	: Arab Financial Consultants, sis au carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac-1053 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

Prix de souscription et de rachat : la valeur liquidative nette de toute commission

Pour plus d'informations sur FCP AFC AMANETT, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public auprès du siège social de l'Arab Financial Consultants-intermédiaire en bourse, sis au carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac-1053 Tunis.